

Règlement Opération « EUROPOLE Pulse – Salon REXEL 2017 »

Article 1 – Société organisatrice

La société EUROPOLE vous propose de bénéficier d'une opération liée au salon REXEL à Paris en octobre 2017. Il s'agit d'une opération sans obligation d'achat intitulée « EUROPOLE Pulse – Salon REXEL 2017 », comprenant un jeu avec 2 tirages au sort.

Cette opération est initiée par la société EUROPOLE pour les sociétés clientes du distributeur REXEL. L'agence LES ATELIERS DU ROI est missionnée par la société EUROPOLE pour garantir la gestion de l'opération.

Article 2 – Participants

L'opération bénéficie exclusivement aux sociétés clientes du groupe REXEL, et bénéficiant d'un numéro de compte professionnel. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois aux tirages au sort. Le participant devra nécessairement s'inscrire par le biais du formulaire présent sur le site internet www.europole-pulse.com au cours des dates du salon REXEL du 16 au 20 octobre 2017. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 3 – Annonce de l'opération et des tirages au sort

Les détails de l'opération « EUROPOLE Pulse – Salon REXEL 2017 » ainsi que la participation aux tirages au sort sont annoncés sur le site Internet www.europole-pulse.com et sur les éventuels supports de communication présents sur le stand EUROPOLE du salon REXEL.

Article 4 – Lots

Les tirages au sort de l'opération « EUROPOLE Pulse – Salon REXEL 2017 » permettent d'obtenir les dotations suivantes :

- un scooter Yamaha TRICITY 125 d'une valeur unitaire de 4 900 € TTC
- une enceinte Bose sans fil SoundTouch 20 III Wi-Fi Bluetooth noire d'une valeur unitaire de 400 € TTC

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni être cédées à une tierce personne, ni offertes, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des bénéficiaires.

La société EUROPOLE se réserve le droit de changer un cadeau en cas de force majeure et de le remplacer par un article similaire de même valeur. Sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Les bénéficiaires de l'opération « EUROPOLE Pulse – Salon REXEL 2017 » autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraînera la nullité du bénéficiaire et de sa participation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 5 – Modalités et conditions de participation

Pour valider leur participation aux tirages au sort et éventuellement l'obtention desdits lots, les participants devront remplir et valider le formulaire en ligne sur le site web www.europole-pulse.com au cours du salon REXEL 2017 se déroulant du 16 au 20 octobre 2017.

Article 6 – Désignation des gagnants des tirages au sort

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du salon REXEL sur le stand EUROPOLE par un salarié de la société EUROPOLE pour désigner le gagnant du lot « Scooter Yamaha TRICITY 125 ».

Un second tirage au sort sera effectué au plus tard le mardi 31 octobre par un salarié de la société EUROPOLE pour désigner le gagnant du lot « enceinte Bose sans fil SoundTouch 20 III Wi-Fi Bluetooth noire ». Le gagnant du premier tirage au sort n'est pas éligible à ce second tirage au sort. L'ensemble des autres participants se verront adresser un email de remerciement à l'issue du salon REXEL. Dans ce mail, ils seront invités à cliquer sur un bouton pour accepter de participer gratuitement à ce second tirage au sort. La prise en compte de leur participation ne pourra se faire que si chaque destinataire de l'email clique sur le lien-bouton présent dans cet email de remerciement.

Si l'adresse email renseignée lors de son inscription sur le salon REXEL n'est pas valide, celui-ci ne recevra pas l'email l'invitant à participer à ce second tirage au sort et il ne pourra émettre aucune réclamation auprès de la société organisatrice.

Article 7 – Remise des lots

Les lots seront soit à retirer dans la concession Yamaha la plus proche, soit envoyés par la Poste aux gagnants dans un délai de 30 jours à l'issue des tirages au sort. La société EUROPOLE ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou erreur imputable à La Poste.

Le gagnant sera informé par email à l'adresse électronique qu'il aura renseigné sur son formulaire de participation, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de divulgation du gagnant.

Le gagnant devra répondre à EUROPOLE sous 15 jours pour confirmer qu'il accepte le lot et confirmer l'adresse postale fournie lors de sa participation.

Le gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

Article 8 – Publicité et promotion des gagnants

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, photo ainsi que l'indication de la ville des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement complet est déposé chez huissier de justice via la société depotjeux.

Article 10 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié, à tout moment, sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré auprès d'un huissier, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

En cas d'avenant sur le jeu, une mention sera visible sur le site www.europole-pulse.com

Article 11 – Responsabilité

EUROPOLE se réserve le droit, à tout moment, de prolonger ou de suspendre de façon provisoire ou définitive l'opération « EUROPOLE Pulse – Salon REXEL 2017 », pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ou le gagnant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Les participants reconnaissent et s'engagent à assumer, sans réserve et en pleine connaissance de cause, toute responsabilité résultant de tout dommage, résultant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'abus et/ou de l'utilisation de lot et/ou de la participation au jeu, sans pouvoir ni être recevables et fondés à rechercher celle éventuelle, même marginale, de la société EUROPOLE, ses affiliés, ses agences de marketing ainsi que leurs employés, représentants et agents respectifs.

Article 12 – Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

EUROPOLE est responsable du traitement des données des participants. Certaines informations recueillies via le formulaire de participation ont un caractère obligatoire pour participer. En cas de non réponse, le participant ne pourra participer. Seules les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. Les informations recueillies sont utilisées par EUROPOLE au titre de la présente opération. Les données personnelles peuvent être utilisées par EUROPOLE pour des actions marketing et commerciales. Si le participant souhaite s'opposer à une telle utilisation, il doit aviser le service client EUROPOLE de son refus. Ce droit d'opposition peut être exercé à tout moment et sans frais. Ces informations pourront donner lieu à un exercice du droit d'accès et de rectification sans frais dans les conditions prévues par la loi n° 78.17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 en s'adressant au service client EUROPOLE à l'adresse email suivante : contact@europole-pulse.com

Article 13 – Litige

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés de manière souveraine par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'opération.